BALO

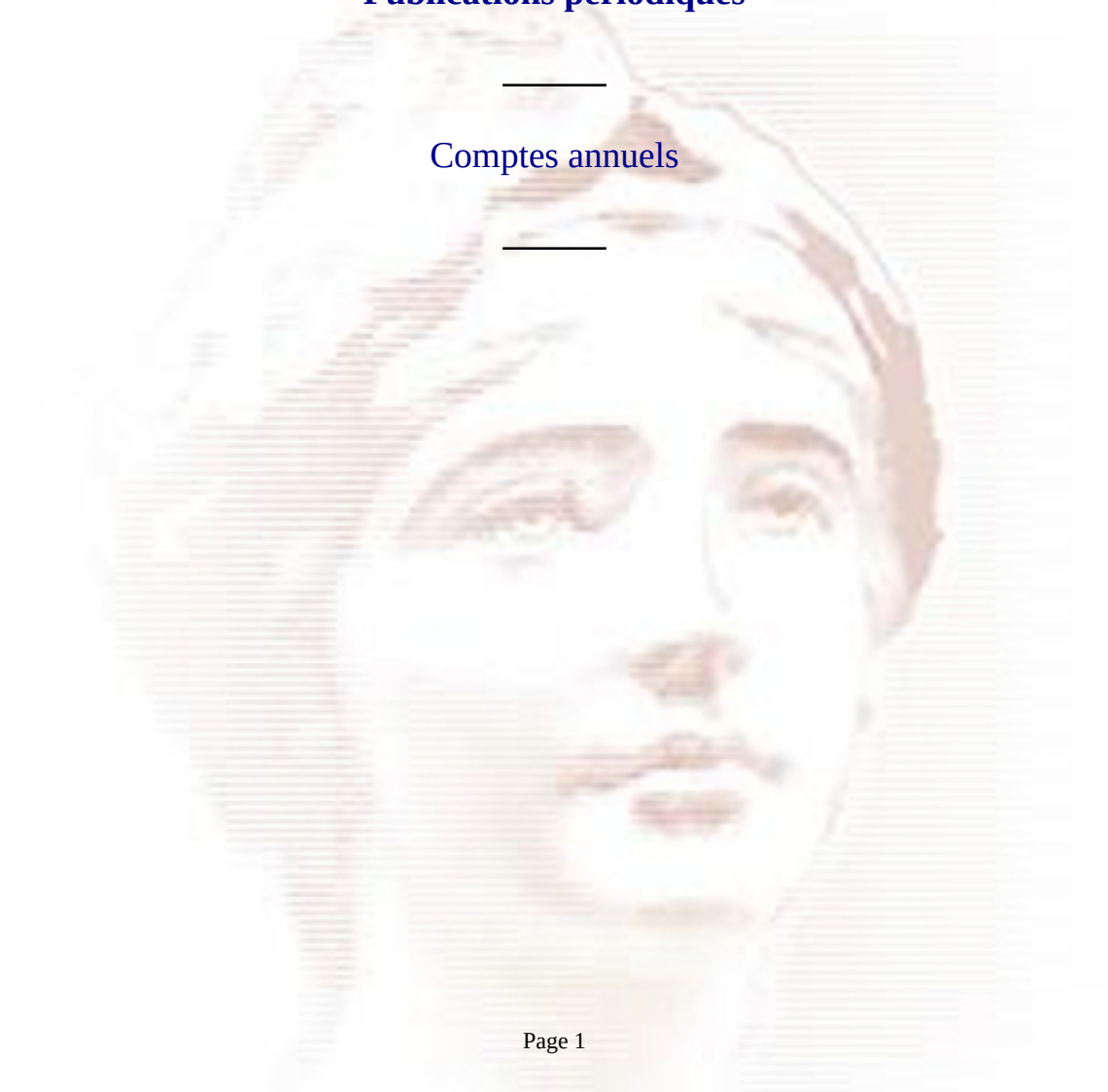
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels



BANQUE CIC OUEST

Société Anonyme au capital de 86 998 832 €
Siège social : 2, avenue Jean-Claude Bonduelle - 44000 NANTES
855 801 072 RCS NANTES

Comptes annuels au 31 décembre 2023 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 mai 2024.

I. — Bilan
(En milliers d'euros)

Actif en milliers d'euros	Note	2023 31 décembre	2022 31 décembre
Caisse, Banques centrales		36 442	43 768
Effets publics et assimilés			
Créances sur les établissements de crédit	**2**	3 771 063	3 869 803
Opérations avec la clientèle	**3**	27 094 960	26 515 587
Obligations et autres titres à revenu fixe	**4**		
Actions et autres titres à revenu variable	**5**	5 951	4 889
Participations et autres titres détenus à long terme	**6**	31 433	28 585
Parts dans les entreprises liées	**7**	4 199	4 312
Opérations de crédit-bail et assimilées			
Immobilisations incorporelles	**8**	5 115	6 209
Immobilisations corporelles	**9**	83 018	83 497
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Autres actifs	**10**	473 779	239 583
Comptes de régularisation	**11**	128 420	147 860
Total de l'actif		**31 634 380**	**30 944 093**

Hors-bilan	Note	2023	2022
Engagements reçus			
Engagements de financement			
Engagements reçus d'établissements de crédit			
Engagements de garantie			
Engagements reçus d'établissements de crédit		8 139 732	7 902 400
Engagements sur titres			
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise			
Autres engagements reçus			

Passif en milliers d'euros	Note	2023 31 décembre	2022 31 décembre
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	**12**	7 063 021	6 604 484
Opérations avec la clientèle	**13**	22 844 134	22 583 681
Dettes représentées par un titre	**14**	5 460	30 344
Autres passifs	**10**	249 970	282 801
Comptes de régularisation	**11**	469 930	392 552
Provisions	**15**	155 397	140 335
Dettes subordonnées	**16**	116 872	116 710
Fonds pour risques bancaires généraux	**17**	8 456	8 456
Capitaux propres	**17**	721 140	784 730
- Capital souscrit		86 999	86 999
- Primes d'émission		226 886	226 886
- Réserves		363 488	320 459
- Ecart de réévaluation			
- Provisions réglementées	**17**	6 691	6 935
- Report à nouveau		48	55
- Résultat de l'exercice		37 028	143 396
Total du passif		**31 634 380**	**30 944 093**

Hors-bilan	Note	2023	2022
Engagements donnés			
Engagements de financement			
Engagements en faveur d'établissements de crédit		5 500	1 200
Engagements en faveur de la clientèle		3 681 253	3 922 318
Engagements de garantie			

Engagements d'ordre d'établissements de crédit		82 195	64 537
Engagements d'ordre de la clientèle		3 407 371	3 381 729
Engagements sur titres			
Titres acquis avec faculté de reprise			
Autres engagements donnés			

II. — Compte de résultat

en milliers d'euros	Note	Exercice 2023	Exercice 2022
+ Intérêts et produits assimilés	**24**	911 734	474 573
+ Intérêts et charges assimilées	**24**	-731 636	-203 986
+ Revenus des titres à revenu variable	**25**	200	294
+ Commissions (produits)	**26**	354 868	351 093
+ Commissions (charges)	**26**	-69 243	-68 955
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	**27**	1 775	1 750
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	**28**	79	581
+ Autres produits d'exploitation bancaire	**29**	1 747	1 501
+ Autres charges d'exploitation bancaire	**29**	-5 062	-4 555
= Produit Net Bancaire		**464 462**	**552 296**
+ Charges de personnel	**30**	-214 918	-187 961
+ Autres charges administratives		-139 840	-134 978
+ Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations		-11 140	-10 103
= Charges de fonctionnement		**-365 898**	**-333 042**
= Résultat Brut d'Exploitation		**98 564**	**219 254**
+ Coût du risque	**31**	-46 688	-21 994
= Résultat d'Exploitation		**51 876**	**197 260**
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	**32**	3 017	1 456
= Résultat Courant		**54 893**	**198 716**
+/- Résultat exceptionnel		-882	28
+ Impôts sur les bénéfices	**33**	-17 227	-55 593
+/- Dotations/reprises de FRBG			
+/- Dotations/reprises aux provisions réglementées	**17**	244	245
= Résultat Net		**37 028**	**143 396**
Résultat par action (en euros)		3,40 €	13,19 €

III. — Annexe aux comptes sociaux

Note 1 - Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

Les comptes sociaux sont établis conformément aux règlements ANC 2014-03 relatif au plan général comptable modifié par le règlement ANC 2015-06 et 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

La banque CIC OUEST est intégrée globalement dans les comptes consolidés du Groupe CIC et du Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Note 1.1 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers peut nécessiter la formation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se répercutent dans la détermination des produits et des charges, des actifs et passifs du bilan et dans l'annexe aux comptes. Dans ce cas de figure, les gestionnaires, sur la base de leur jugement et de leur expérience, utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. C'est notamment le cas :
• des dépréciations des instruments de dette et des instruments de capitaux propres ;
• des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
• de la détermination des provisions dont les engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages futurs sociaux ;
• des valorisations d'instruments financiers non cotés sur un marché organisé.

Note 1.2 Reclassement d'actifs financiers

Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction, vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est possible dans les deux cas suivants :
a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Note 1.3 Traitement des changements de méthode comptable

Les changements de méthode comptable sont appliqués de façon rétrospective, c'est-à-dire comme si ce principe avait toujours été appliqué. L'impact de première application est imputé sur les capitaux propres au 1er janvier, corrigeant le bilan d'ouverture.

Note 1.4 Prêts et créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi d'un concours et celles versées aux apporteurs d'affaires sur crédits sont rapportées progressivement au résultat suivant une méthode qui revient à les assimiler à des intérêts. Cet étalement actuariel est comptabilisé en produits nets d'intérêts au compte de résultat. Au bilan, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquels elles se rapportent.

Au sein de l'ensemble des risques de crédit, on distingue comptablement les encours sains, douteux et douteux compromis.
Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation interne du risque de crédit du Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce dernier considère la probabilité de défaut de la contrepartie via une note interne et le taux de perte fonction de la nature de l'exposition. L'échelle des notes internes comprend douze niveaux dont neuf pour les contreparties saines et trois pour les contreparties douteuses.

Note 1.5 Créances et risque de crédit

Le système de déclassement en encours douteux est conforme Conformément au règlement ANC n°2014 -07, selon lequel les créances de toute nature sont déclassées dans les situations suivantes en créances douteuses dans les cas suivants :

• en cas de constatation d'impayés depuis plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales, de plus de six mois pour les crédits aux acquéreurs de logement, de plus de trois mois pour les autres concours ;
• lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire (procédures de surendettement, de redressement, de liquidation judiciaire, faillite, etc.) ;
• lorsque la créance indépendamment de l'existence de tout impayé, présente d'autres risques de non recouvrement total ou partiel.

En effet, les traitements de passage en douteux, provisionnement et retour en sain de la clientèle sont automatisés en cohérence avec les règles prudentielles, (Règlement délégué de l'UE 2018/171) et aux orientations d'application EBA/GL/2016/07 de l'Autorité bancaire européenne (ABE). Ainsi :

• l'analyse du défaut (i.e. le fait générateur du déclassement de la créance) est effectuée quotidiennement, au niveau de l'ensemble des engagements d'un emprunteur, l'appréciation du défaut étant déterminée par emprunteur ou groupe d'emprunteurs ayant un engagement commun ;
• le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'arriérés consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs ;
• le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
• la période probatoire minimale est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés et de douze mois pour les crédits restructurés.

Les créances douteuses font l'objet de dépréciations individualisées créance par créance enregistrées en coût du risque.

Les intérêts sur créances douteuses non réglés et inscrits au compte de résultat sont couverts par des dépréciations à hauteur de l'intégralité du montant comptabilisé. Les dotations ou reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

La dépréciation constituée couvre la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels de recouvrement. La détermination des flux de recouvrement repose notamment sur des statistiques qui permettent d'estimer les séries de recouvrement moyennes dans le temps à partir de la date de déclassement du crédit. Une reprise de provision du fait du passage du temps est enregistrée en produit net bancaire.

Les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses, sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ».

La banque a défini des règles internes qui présument le caractère nécessairement compromis de la créance dès lors qu'elle a été classée plus d'un an en créance douteuse, sauf à démontrer formellement l'existence et la validité de garanties couvrant la totalité des risques. La comptabilisation des intérêts sur la créance cesse à partir du classement en « encours douteux compromis ».

Crédits restructurés
L'article 2221-5 du règlement ANC précité prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Lorsqu'ils sont significatifs, les encours douteux redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marché sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

L'impossibilité de recouvrer toute ou partie de la ou des créances douteuses entraine le passage en perte. L'absence de possibilité de recouvrement résulte principalement :

• de l'attestation d'irrécouvrabilité délivrée par la société de recouvrement comportant les motifs de l'échec,
• de l'absence de solvabilité du ou des débiteurs des créances du dossier, constatée après que toutes les procédures internes du service contentieux ont été mises en œuvre,
• d'un jugement défavorable à la banque entraînant l'impossibilité de poursuivre le recouvrement de ses créances ou d'une décision de justice ordonnant l'effacement des dettes,
• d'un plan de surendettement incluant un abandon partiel de créance.

Note 1.6 Comptes d'épargne à régime spécial

La réglementation des comptes d'épargne à régime spécial (livret bleu, livret A, compte sur livret d'épargne populaire, livret de développement durable et solidaire) impose aux établissements de crédit de reverser au fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) une partie de cette collecte. Cette centralisation des dépôts se traduit alors par une créance de l'établissement collecteur sur le fonds d'épargne de la CDC.

Le montant de la créance sur le fonds d'épargne de la CDC est présenté en déduction des encours des dépôts de la clientèle collectés par l'établissement au titre du livret A, du LDDS et du compte sur LEP figurant à son passif.

Note 1.7 Opérations sur titres

Les effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe (titres de marché interbancaire, de créances négociables, valeurs mobilières) sont répartis en titres de transaction, de placement ou d'investissement ; et les actions et autres titres à revenu variable sont répartis en titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille, de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme. Les frais d'acquisition et de cession constituent une charge de l'exercice.

Titres de transaction
Il s'agit de titres qui, à l'origine, sont soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou racheter à court terme soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché. Ils sont enregistrés à la date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant, les intérêts courus. A chaque arrêté comptable, les titres détenus sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat en produits ou en charges.

Titres de placement
Il s'agit de titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation ou parts dans les entreprises liées. Ils sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais d'achat. Les surcotes ou décotes éventuelles sont étalées sur leur durée résiduelle.
À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait l'objet séparément d'une estimation et, pour les obligations, les titres sont regroupés par ensembles homogènes. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur probable de négociation, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente, ce calcul étant effectué valeur par valeur ou par ensemble homogène. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et il n'y a pas de compensation entre les plus et moins-values latentes. La valeur probable de négociation est, pour les actions cotées à Paris, le cours moyen du dernier mois et pour les actions cotées à l'étranger et les obligations, le cours le plus récent du dernier mois.

Titres d'investissement
Il s'agit de titres acquis avec l'intention manifeste de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée sur leur durée résiduelle. Ces titres font l'objet d'une couverture en ressources ou en taux. Une dépréciation est constituée lorsque la dégradation de la situation financière des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

Titres de l'activité de portefeuille
Ils proviennent d'investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'intervenir durablement dans le fonds de commerce ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Ces investissements sont réalisés dans le cadre de structures dédiées, de manière significative et permanente et la rentabilité provient essentiellement de la réalisation de plus-values de cession.
Ces titres sont enregistrés à leur prix d'acquisition. À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait l'objet séparément d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. Pour les titres cotés, la moyenne des cours de bourse sur une période suffisamment longue peut être retenue.

Autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées
Les autres titres détenus à long terme sont des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement des relations professionnelles durables avec l'émetteur, sans exercer toutefois une influence dans sa gestion. Les titres de participation sont ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité du groupe, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur l'émetteur, ou d'en assurer le contrôle.
Ils sont enregistrés à leur prix d'acquisition, éventuellement réévalué (dans le cadre légal défini en 1976), ou de fusion et opérations assimilées. A la clôture de l'exercice, chaque ligne fait séparément l'objet d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention : elle peut être estimée par différents critères tels que l'actif net éventuellement corrigé, la rentabilité et la perspective de rentabilité, les cours moyens de Bourse des derniers mois.

Titres donnés en pension livrée
Ils sont maintenus à l'actif du bilan et la dette vis-à-vis du cessionnaire est inscrite au passif. Les principes d'évaluation et de prise en résultat des revenus de ces titres demeurent ceux applicables à la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Critères et règles de déclassement
En cas de modification d'intention ou de capacité de détention, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité et aux règles de transfert, les titres peuvent être déclassés. En cas de transfert, les titres font l'objet au jour du transfert d'une évaluation selon leur portefeuille d'origine.

Note 1.8 Instruments dérivés : instruments à terme de taux d'intérêt et de change

Le groupe intervient pour son propre compte sur différents marchés organisés ou de gré à gré, d'instruments financiers à terme fermes et conditionnels de taux d'intérêt et de devises en application de la stratégie de gestion des risques liés aux positions de taux d'intérêt et de change de ses actifs et passifs.

Opérations sur les marchés organisés et assimilés
Les contrats sur instruments à terme fermes ou conditionnels traités sur les marchés organisés et assimilés sont évalués conformément aux règles fixées par le Comité de la réglementation bancaire. Les contrats sont réévalués en fin d'arrêté suivant leur cotation sur les différents marchés. Le gain ou la perte résultant de cette réévaluation est porté au compte de résultat.

Opérations sur les marchés de gré à gré
Sont notamment concernés les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, les contrats de taux futur (FRA), les contrats optionnels (cap, floor,...). Les opérations sont affectées dès leur origine dans les différents portefeuilles (position ouverte, micro-couverture, gestion globale du bilan et hors bilan, gestion spécialisée).
Les contrats classés dans les portefeuilles de position ouverte sont évalués au plus bas du prix d'acquisition ou de leur valeur de marché.
Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de micro-couverture sont inscrits en compte de résultat de façon symétrique à la comptabilisation de l'élément couvert.
Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de gestion globale du risque de taux sont inscrits prorata temporis dans le compte de résultat.
Les contrats inscrits dans les portefeuilles de gestion spécialisée sont évalués en valeur de marché. Les variations de valeur sont portées dans le produit net bancaire après correction pour tenir compte du risque de contrepartie et des frais futurs de gestion.
Les soultes de netting de dérivés de couverture sont étalées sur la durée résiduelle des éléments couverts.

Valorisation des instruments financiers à terme non cotés
Ces instruments sont réévalués à partir de prix observables dans le marché, selon la procédure dite de « flashage ». Cette dernière méthode consiste à relever chaque jour à la même heure les prix offerts et demandés de plusieurs contributeurs via les logiciels de flux de marchés. Un prix unique est retenu pour chaque paramètre de

marché utile.

Note 1.9 Immobilisations corporelles et incorporelles

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, éventuellement réévalué conformément aux lois de finances pour 1977 et 1978, augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées au coût historique amorti c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.
Le montant amortissable est déterminé après déduction de la valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Celles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.
Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement pour les immeubles sont de :
• 25-120 ans pour les gros œuvres ;
• 10-40 ans pour les clos et couverts ;
• 10-40 ans pour les équipements ;
• 5-15 ans pour les agencements et installations.

Pour les immobilisations incorporelles, les droits au bail versés ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation, les droits d'entrée versés au propriétaire sont amortis sur la durée de vie du bail comme un complément de loyer et les autres éléments d'un fonds commercial sur 10 ans (acquisition de portefeuilles de contrats clientèle).
Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.
S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.
Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « gains nets sur autres actifs immobilisés ».
Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « produits des autres activités » ou « charges des autres activités ».

Note 1.10 Comptes de régularisation

Les frais d'émission d'emprunts sont étalés sur la durée de vie de l'emprunt.
Les primes de remboursement des obligations sont amorties, sur une base linéaire, en fonction de la durée de l'emprunt.

Note 1.11 Provisions pour dépréciation

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges correspondantes.
Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation déterminée comme correspondant à l'hypothèse la plus probable.

Note 1.12 Provisions générales pour risque de crédit (PGRC)

Depuis l'exercice 2000, des provisions générales pour risques de crédit sont constituées pour couvrir des risques nés mais non encore avérés sur les crédits sains et les engagements donnés à la clientèle. Elles sont déterminées :
• pour les activités de crédit autres que les financements spécialisés, par un coût du risque moyen tel qu'il peut être appréhendé dans une perspective à long terme, soit 0,5 % de l'encours clientèle sain ;
• pour l'activité de financements spécialisés ainsi que pour les succursales étrangères, par un coût du risque obtenu à partir de la notation des créances à laquelle est associé un coût moyen de défaillance. Cette méthode permet de tenir compte de la moindre dispersion des risques, de l'importance unitaire des dossiers et donc d'une volatilité plus importante.
Ces provisions générales pour risque de crédit feront l'objet de reprises si les occurrences auxquelles elles sont destinées à faire face se concrétisent.
Depuis l'exercice 2003, elles peuvent comprendre une provision générale au titre des grands risques du groupe.

Note 1.13 Contrats d'épargne réglementée

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés accessibles à la clientèle (personnes physiques) qui associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent pour l'établissement distributeur deux types d'engagements :
• de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
• d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).
Lorsque ces engagements sont potentiellement défavorables, ils font l'objet de provisions. Celles-ci couvrent les engagements sur contrats existant à la date de détermination de la provision ; il n'est pas tenu compte des futures ouvertures de plans et comptes épargne logement.
Les encours futurs liés aux contrats d'épargne logement sont estimés à partir de statistiques comportementales des clients dans un environnement de taux donné. Les PEL qui sont souscrits dans le cadre d'une offre globale de produits liés et ne répondant pas aux lois comportementales susvisées sont exclus des projections. Les encours à risques qui font l'objet d'une provision sont constitués :
• pour les dépôts PEL, de la différence entre les encours probables d'épargne et ceux d'épargne minimum attendus. Ces derniers sont déterminés avec un seuil de confiance de 99,5 % sur la base de plusieurs milliers de scénarios de taux différents ;
• pour les crédits épargne logement, des volumes futurs dépendant de la réalisation probable des droits acquis et des crédits déjà en force.
Les pertes futures sont évaluées par rapport aux taux non réglementés des comptes à terme pour l'épargne et des prêts ordinaires à l'habitat pour les crédits. Cette

approche est menée par génération homogène de PEL et de CEL en termes de conditions réglementées, sans compensation entre les différentes générations. Les pertes ainsi déterminées sont actualisées à partir des taux déduits de la moyenne des douze derniers mois de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor 3 mois. Le montant des provisions repose sur la perte moyenne constatée à partir de plusieurs milliers de scénarios de taux générés par une modélisation stochastique. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

Note 1.14 Actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change officiel à la date d'arrêté. Les gains ou pertes de change latents résultant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat avec les différences de change réalisées ou subies sur les transactions de l'exercice.
Cependant, les écarts de conversion des titres d'investissement et des titres de participation et de filiales libellés en devises et financés en euros ne sont pas enregistrés en compte de résultat. Toutefois, si les titres doivent faire l'objet d'une cession ou d'un remboursement, une provision est constituée à hauteur de la perte de change latente.

Note 1.15 Fonds pour risques bancaires généraux

Le fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) a été créé par mesure de prudence pour couvrir les risques de caractère général et indéterminé, inhérents à l'activité bancaire. Les dotations et reprises au FRBG sont effectuées par les dirigeants et figurent au compte de résultat.

Note 1.16 Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception de celles relatives aux opérations financières qui le sont dès la clôture de l'émission ou dès leur facturation.
Les intérêts des créances douteuses compromises ne sont pas comptabilisés en produits.
Les commissions comprennent les produits d'exploitation bancaire rétribuant les services fournis à des tiers, à l'exception de ceux ayant une nature d'intérêt, c'est à dire calculés en fonction de la durée et du montant de la créance ou de l'engagement donné.

Note 1.17 Engagements de retraite et assimilés

En application de la recommandation 2013.02 de l'ANC, les engagements font l'objet d'une provision dont la variation est comptabilisée dans le résultat de l'exercice.
Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite et assimilés sont les suivantes :

* un taux d'actualisation déterminé par référence au taux long terme des obligations d'entreprises de première catégorie à la clôture de l'exercice
* un taux d'augmentation des salaires évalué à partir d'une estimation sur le long terme de l'inflation et de la progression du salaire réel.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies
Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actualisée de l'engagement et le coût des services rendus de l'exercice, à partir d'hypothèses. Les différences générées par les changements de celles-ci et par les différences entre les hypothèses antérieures et ce qui s'est effectivement produit constituent des écarts actuariels.
Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et impactent le résultat pour leur rendement attendu. La différence entre le rendement réel et celui attendu constitue un écart actuariel.
Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Retraites complémentaires relevant des caisses de retraite
L'accord d'étape AFB en date du 13 septembre 1993 a modifié les régimes de retraite des établissements bancaires. Depuis le 1er janvier 1994, les banques adhèrent aux régimes nationaux Arrco et Agirc. Les trois caisses du groupe CIC qui assuraient le paiement des différentes charges prévues dans l'accord d'étape ont fusionné au 1er janvier 2008 afin de mutualiser leurs réserves.
Après fusion, les réserves de l'entité fusionnée couvrent intégralement les engagements, ceux-ci ayant fait l'objet d'une estimation complète en 2008. Afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi Fillon du 23 août 2003 et de la loi 2008-1330 de Financement de la Sécurité sociale du 17 décembre 2008, la transformation en IGRS de l'entité fusionnée, avec pour corolaire le basculement des réserves et engagements auprès d'un organisme d'assurance, est intervenue en 2009.

Autres avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies
Les futures indemnités de fin de carrière et les compléments de retraite, y compris les régimes spéciaux sont, soit couverts par des contrats d'assurances, soit provisionnés pour la part non couverte par de tels contrats.
Les primes pour indemnités de fin de carrière versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.
Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés conformément aux normes IFRS. Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.
Les indemnités de fin de carrière arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursement par l'assureur à hauteur de la part couverte par celui-ci.
Les engagements d'indemnité de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié qui a atteint son 62ème anniversaire.

Autres avantages à long terme
Les salariés reçoivent une prime liée à la médaille du travail obtenue après 20, 30, 35 et 40 années d'ancienneté. Cet engagement est intégralement provisionné dans les comptes de la société et évalué selon les mêmes principes que ceux des indemnités de fin de carrière.

Note 1.18 Impôts et taxes

Les impôts et taxes sont comptabilisés en charge de l'exercice à la naissance de la dette.

Note 1.19 Implantation dans les Etats ou territoires non coopératifs en matière de transparence et d'échange d'informations en matière fiscale

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les Etats ou territoires visés par le premier alinéa de l'article L511-45 du Code monétaire et financier.

Informations sur les postes de bilan, du hors-bilan et du compte de résultat

Les notes de l'annexe sont présentées en milliers d'euros.

Note 2 - Créances sur les établissements de crédit

	31.12.2023		31.12.2022	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes ordinaires	2 871 624		3 407 390	
Prêts, valeurs reçues en pension (*)	6 463	838 855	4 057	438 028
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0
Créances rattachées	0	54 121	0	20 328
Créances douteuses	0	0	0	0
Dépréciation	0	0	0	0
Total	**2 878 087**	**892 976**	**3 411 447**	**458 356**
Total des créances sur les établissements de crédit		**3 771 063**		**3 869 803**
dont prêts participatifs		15 650		15 650
dont prêts subordonnés		0		0

(*) Un montant de 2,2 milliards d'euros de Prêts et valeurs reçues en pension à terme a été compensé avec le poste Comptes créditeurs de la clientèle, correspondant au versement dans le cadre de la centralisation des dépôts à la Caisse de Dépôts et de Consignation.

Note 3 - Créances sur la clientèle

	31.12.2023	31.12.2022
Créances commerciales	157 205	118 795
Créances rattachées	0	0
Autres concours		
- Prêts et crédits	26 114 849	25 627 800
- Titres reçus en pension livrée	0	0
- Créances rattachées	44 508	32 450
Comptes ordinaires débiteurs	359 406	399 843
Créances rattachées	3	1
Créances douteuses	695 673	590 294
Dépréciation	-276 684	-253 596
Total	**27 094 960**	**26 515 587**
dont créances éligibles à la Banque Centrale Européenne	237 990	224 283
dont prêts participatifs	2 907	1 141
dont prêts participatifs douteux	806	1 007

Les créances douteuses comprennent 490 178 K€ de créances douteuses compromises dépréciées à hauteur de 208 160 K€.
Parmi les créances saines, il existe un encours de créances restructurées d'un montant de 95 208 K€.
Le montant du passage en pertes sur les créances douteuses de l'exercice s'élève à 19 243 K€ en 2023 contre 30 536 K€ en 2022.

Dépréciation des créances douteuses

	31.12.2022	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2023
Actif					
Dépréciations sur créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0
Dépréciations sur créances sur la clientèle	253 596	89 160	-66 068	-4	276 684
Dépréciations sur opérations de crédit-bail et de location simple	0	0		0	0
Dépréciations sur obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0
Total	**253 596**	**89 160**	**-66 068**	**-4**	**276 684**

Le total des créances douteuses sur la clientèle est de 695 673 K€, contre 590 294 K€ au 31 décembre 2022.
Elles sont couvertes par des dépréciations à hauteur de 276 684 K€ soit 39,77%, contre 42,96% à fin 2022.
Le taux de couverture des encours clientèle bruts, par l'ensemble des dépréciations individuelles, couvrant des risques de crédit, s'établit à 1,01 % fin 2023, contre 0,95 % en 2022.

Notons que les créances saines de CIC OUEST sont également couvertes par la provision générale pour risques de crédit (Cf. note 15).

Note 4 - Obligations & autres titres à revenu fixe

Néant.
Toutes les obligations ont été cédées en 2014

Note 5 - Actions & autres titres à revenu variable

	31.12.2023				31.12.2022			
	Transaction	Placement	T.A.P.	Total	Transaction	Placement	T.A.P.	Total
Titres détenus cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres détenus non cotés	0	6 399	0	6 399	0	5 414	0	5 414
Titres prêtés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0

Montant brut	**0**	**6 399**	**0**	**6 399**	**0**	**5 414**	**0**	**5 414**
Dépréciations sur titres		-448	0	-448		-525	0	-525
Total	**0**	**5 951**	**0**	**5 951**	**0**	**4 889**	**0**	**4 889**
Plus-values latentes		2 646		2 646		2 357		2 357

Note 6 - Titres de participation et autres titres détenus à long terme

	31.12.2022	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31.12.2023
Autres titres détenus à long terme						
- cotés	0	0	0	0	0	0
- non cotés	26 801	2 403	-38	0	0	29 166
Titres de participation	0					0
- cotés	0	0	0	0	0	0
- non cotés	2 273	0	0	0		2 273
Sous-total	**29 074**	**2 403**	**-38**	**0**	**0**	**31 439**
Ecarts de conversion	0					0
Titres prêtés	0					0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0
Appels de fonds et avances en compte courant dans les S.C.I.	0					0
Montant brut	**29 074**	**2 403**	**-38**	**0**	**0**	**31 439**
Dépréciations						
- titres cotés	0	0	0	0	0	0
- titres non cotés	-489	0	483	0	0	-6
Sous-total	-489	0	483	0	0	-6
Montant net	**28 585**	**2 403**	**445**	**0**	**0**	**31 433**

Note 7 - Parts dans les entreprises liées

	31.12.2022	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31.12.2023
Valeur brute	4 318	0	-118	0		4 200
Ecarts de conversion	0					0
Titres prêtés	0					0
Créances rattachées	0					0
Appels de fonds et avances en compte courant dans les S.C.I.	0	0				0
Dépréciation	-6	0	6	0	-1	-1
Montant net	**4 312**	**0**	**-112**	**0**	**-1**	**4 199**
Valeur brute comptable des titres dans les établissements de crédit	0					0
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées cotées	0					0
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées non cotées	4 318					4 200

Opérations avec les entreprises liées

	31.12.2023		31.12.2022	
	Entreprises liées		Entreprises liées	
	Total	Dont subordonné	Total	Dont subordonné
Actif				
Créances sur établissements de crédit	3 771 063		3 829 732	
Créances sur la clientèle	9 926		4 073	
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Passif				
Dettes envers les établissements de crédit	7 063 021		5 810 916	
Comptes créditeurs de la clientèle	0		0	
Dettes représentées par un titre	116 872	116 872	116 710	116 710
Hors-bilan				
Engagements donnés	1 523 800		1 488 345	

Seuls les encours supérieurs au seuil fixé par le CIC sont ici renseignés, à savoir 3M€.

La détection des opérations sur entreprises liées est limitée aux filiales du périmètre CIC.
Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.
Les conditions peuvent être considérées comme normales lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par l'établissement dans les rapports avec les tiers de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions d'usage dans les sociétés du même secteur.

Note 8 - Immobilisations incorporelles

	31.12.2022	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31.12.2023
Valeur brute					
. Fonds commerciaux	0	0	0	0	0
. Frais d'établissement	0	0	0	0	0
. Frais de recherche et de développement	0	0	0	0	0
. Autres immobilisations incorporelles	9 264	0	-463	0	8 801
Montant brut	**9 264**	**0**	**-463**	**0**	**8 801**
Amortissements					
. Fonds commerciaux	0	0	0	0	0
. Frais d'établissement	0	0	0	0	0
. Frais de recherche et de développement	0	0	0	0	0
. Autres immobilisations incorporelles	-3 055	-958	327	0	-3 686
Montant des amortissements	**-3 055**	**-958**	**327**	**0**	**-3 686**
Montant net	**6 209**	**-958**	**-136**	**0**	**5 115**

Il s'agit principalement de droits au bail.

Note 9 - Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	31.12.2022	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31.12.2023
Valeur brute					
. Terrains d'exploitation	6 082	33	-69	0	6 046
. Terrains hors exploitation	73	0	0	0	73
. Constructions d'exploitation	265 647	9 504	-5 491	0	269 660
. Constructions hors exploitation	349	0	0	0	349
. Autres immobilisations corporelles	31 961	3 313	-3 609	0	31 665
Montant brut	**304 112**	**12 850**	**-9 169**	**0**	**307 793**
Amortissements					
. Terrains d'exploitation	0	0	0	0	0
. Terrains hors exploitation	0	0	0	0	0
. Constructions d'exploitation	-194 231	-9 726	4 858	0	-199 099
. Constructions hors exploitation	-27	-4	0	0	-31
. Autres immobilisations corporelles	-26 357	-711	1 423	0	-25 645
Montant des amortissements	**-220 615**	**-10 441**	**6 281**	**0**	**-224 775**
Montant net	**83 497**	**2 409**	**-2 888**	**0**	**83 018**

Note 10 - Autres actifs et passifs

	31.12.2023		31.12.2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur options	0	0	2	0
Comptes de règlement d'opérations sur titres	0	171	0	280
Dettes représentatives des titres empruntés	0	2 438	0	1 854
Impôts différés	0	0	0	0
Débiteurs et créditeurs divers	473 416	246 841	239 539	280 411
Créances et dettes rattachées	363	520	42	256
Dépréciation	0		0	
Total	**473 779**	**249 970**	**239 583**	**282 801**

Les principales variations portent sur les débiteurs et créditeurs divers. Cette rubrique comprend essentiellement le solde des comptes de passage des systèmes de paiement interbancaires.

Note 11 - Comptes de régularisation

	31.12.2023		31.12.2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'encaissement	3 576	122 381	2 207	94 868
Comptes d'ajustements devises et hors-bilan	9 371	1 567	4 896	1 642
Autres comptes de régularisation	115 473	345 982	140 757	296 042
Total	**128 420**	**469 930**	**147 860**	**392 552**

Note 12 - Dettes envers les établissements de crédit

	31.12.2023		31.12.2022	
	A vue	A terme	A vue	A terme

Comptes ordinaires	92 403		63 633	
Comptes à terme		6 921 394		6 531 885
Valeurs données en pension	0	0	0	0
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0
Dettes rattachées	0	49 224	0	8 966
Total	**92 403**	**6 970 618**	**63 633**	**6 540 851**
Total des dettes envers les établissements de crédit		**7 063 021**		**6 604 484**

Note 13 - Comptes créditeurs de la clientèle

	31.12.2023		31.12.2022	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes d'épargne à régime spécial (*)	4 150 587	2 071 033	4 566 269	2 363 415
Dettes rattachées	0	149	0	251
Total - Comptes d'Epargne à Régime Spécial	**4 150 587**	**2 071 182**	**4 566 269**	**2 363 666**
Autres dettes	10 077 480	6 460 681	13 135 356	2 510 295
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0
Dettes rattachées	0	84 204	0	8 095
Total - Autres dettes	**10 077 480**	**6 544 885**	**13 135 356**	**2 518 390**
Total des comptes créditeurs de la clientèle à vue et à terme		**22 844 134**		**22 583 681**

(*) Une compensation est effectuée selon le règlement ANC 2020-10 Article 2631-2, depuis l'exercice 2020.

Un montant de 2,2 milliards d'euros de Prêts et valeurs reçues en pension à terme a été compensé avec le poste Comptes créditeurs de la clientèle, correspondant au versement dans le cadre de la centralisation des dépôts à la Caisse de Dépôts et de Consignation.

Note 13a - Dépôts de la clientèle faisant l'objet d'une centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations

	31.12.2023	31.12.2022
Montant des dépôts collectés (livrets A, livrets de développement durable et solidaire, livrets d'épargne populaire)	4 005 972	3 330 595
Montant de la créance sur le fonds d'épargne de la CDC (montant des dépôts centralisés)	-2 161 873	-1 799 916
Montant net des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan	**1 844 099**	**1 530 679**

Le montant de la créance sur le fonds d'épargne de la CDC est présentée en compensation des comptes d'épargne à régime spécial, dans les états de synthèse depuis l'exercice 2020.

Note 14 - Dettes représentées par un titre

	31.12.2023	31.12.2022
Bons de caisse	406	404
Titres du marché interbancaire & titres de créance négociables	3 933	28 783
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	1 121	1 157
Total	**5 460**	**30 344**

Note 15 - Provisions

	31.12.2022	Dotations	Reprises disponibles	Reprises utilisées	Autres variations	31.12.2023
Provisions pour risques de contrepartie						
- sur engagements par signature	17 225	8 554	-6 693	0	-10	19 076
- sur engagements de hors-bilan	0	0	0	0	0	0
- sur risques pays	0	0	0	0	0	0
- provisions générales pour risques de crédit	91 649	2 577	0	0	0	94 226
- autres provisions pour risques de contrepartie	100	0	0	0	0	100
Provisions pour pertes sur instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Provisions sur filiales et participations	0	0	0	0	0	0
Provisions hors risques de contrepartie						
- provisions pour charges de retraite et médailles du travail	11 751	7 180	-172	0	0	18 759
- provisions pour épargne logement	14 217	14	-2 163	0	0	12 068
- provision sur comptes à terme	7 154	5 820	-2 338			10 635
- autres provisions	-1 761	3 329	-1 028	-8	0	533
Total	**140 335**	**27 474**	**-12 394**	**-8**	**-10**	**155 397**

Note 15a - Engagements de retraite et avantages similaires

	Solde d'ouverture	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres variations	Solde de clôture

Engagements de retraite à prestations définies et assimilés hors caisses de retraite					
Indemnités de fin de carrière (1)	4 949	5 892			10 840
Compléments de retraite	1 220		-172		1 048
Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme)	5 582	1 288			6 871
Sous-total	**11 751**	**7 180**	**-172**		**18 759**
Retraites complémentaires à prestations définies assurées par les caisses de retraite du groupe					
Provision de l'insuffisance de réserve des caisses de retraite (2)	0	0	0	0	0
Sous-total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements au titre des accords sur la cessation anticipée d'activité des salariés					
Engagements	0	0	0	0	0
Sous-total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total	**11 751**				**18 759**

(1) Les engagements sont assurés à 60% auprès des ACM vie. Ils incluent les charges sociales correspondantes à hauteur de 57%
(2) Les provisions concernant les insuffisances des caisses de retraite concernent uniquement les entités situées à l'étranger.

Hypothèse retenue	2023	2022
Taux d'actualisation (3)	3,19%	3,40%

(3) Le taux d'actualisation est désormais obtenu par référence à l'IBOXX Corporate AA10.

Ce taux est revu à chaque exercice, il est de 3,19% en 2023 contre 3,40% en 2022.

Caisses de retraite

Indemnités de fin de carrière	Ouverture	Effet de l'actualisation	Produits financiers	Coût des services rendus	Autres	Variation écarts actuariels	Paiement aux bénéficiaires	Cotisations d'assurance	Clôture
Engagements	21 846			1 124	395	4 214	-1 950		25 629
Contrat d'assurance	16 898		-820		-119		-1 170		14 789
Etalement	0								0
Excédent Actifs/Engagements	0								0
Provision	**4 948**	**0**	**820**	**1 124**	**514**	**4 214**	**-780**	**0**	**10 840**

Note 15b - Provisions pour risques sur engagements au titre de l'épargne-logement

Comptes et plans d'épargne-logement	31.12.2023	31.12.2022
Encours des plans d'épargne logement	1 813 282	2 073 931
Encours de comptes d'épargne logement	199 405	190 243
Total des comptes et plans d'épargne logement	**2 012 687**	**2 264 174**

Prêts d'épargne-logement	31.12.2023	31.12.2022
Encours de prêts d'épargne-logement	3 029	1 592

Provisions d'épargne logement	Ouverture	Dotations nettes	Autres variations	Clôture
Sur comptes d'épargne-logement	54		-8	47
Sur plans d'épargne-logement	14 148		-2 209	11 939
Sur prêts d'épargne-logement	15		68	83
Total	**14 217**	**0**	**-2 149**	**12 068**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle de personnes physiques. Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :
- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).
Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché.

Une provision est constituée au passif du bilan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en terme de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en terme de conditions réglementées de PEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

Note 16 - Dettes subordonnées

	31.12.2022	Emissions	Remboursements	Autres variations	31.12.2023
Dettes subordonnées	95 577	0	0	0	95 577
Emprunts participatifs	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	20 620	0	0	0	20 620
Dettes rattachées	513	0	0	162	675
Total	**116 710**	**0**	**0**	**162**	**116 872**

Principales dettes subordonnées (supérieures à 10 millions d'euros de nominal) :

Depuis 2018, il n'existe plus de dettes subordonnées supérieures à 10 M€

Note 17 - Capitaux propres et FRBG

	Capital	Primes	Réserves (*)	Ecarts de réévaluation	Provisions réglementées (**)	Report à nouveau	Résultat exercice	Total	Fonds pour risques bancaires généraux
Solde au 01.01.2022	**83 780**	**209 877**	**320 459**	**0**	**7 180**	**180**	**136 436**	**757 912**	**8 456**
Résultat de l'exercice							143 396	**143 396**	
Affectation résultat exercice précédent						136 436	-136 436	**0**	
Distribution de dividendes						-136 561		**-136 561**	
Impacts changements de méthodes (***)								**0**	
Dot/Rep dérogatoire de l'exercice					-245			**-245**	
Autres mouvements	3 219	17 009						**20 228**	
Solde au 31.12.2022	**86 999**	**226 886**	**320 459**	**0**	**6 935**	**55**	**143 396**	**784 730**	**8 456**
Solde au 01.01.2023	**86 999**	**226 886**	**320 459**	**0**	**6 935**	**55**	**143 396**	**784 730**	**8 456**
Résultat de l'exercice							37 028	**37 028**	
Affectation résultat exercice précédent			43 029			100 367	-143 396	**0**	
Distribution de dividendes						-100 375		**-100 375**	
Impacts changements de méthodes (***)								**0**	
Dot/Rep dérogatoire de l'exercice					-244			**-244**	
Autres mouvements						1		**1**	
Solde au 31.12.2023	**86 999**	**226 886**	**363 488**	**0**	**6 691**	**48**	**37 028**	**721 140**	**8 456**

Le capital social de CIC OUEST est constitué au 31 décembre 2023 de 10 874 854 actions d'une valeur nominale unitaire de 8,00 euros.
dont 10.874.843 actions sont détenues par la SA CIC.
Le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - CIC détient donc 99,99 % du capital de CIC OUEST au 31 décembre 2023.
De ce fait, Le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - CIC reprend par intégration globale dans ses comptes consolidés, les comptes de CIC OUEST.

Le résultat social de CIC OUEST s'élève à 37 028 248,43 euros.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 2 mai 2024 d'affecter la somme de 37 076 K€ provenant du résultat net pour 37 028 K € et du report à nouveau pour 48 K€ de la manière suivante :

0	Affectation en réserve légale
0	Dividendes au titre de l'exercice 2023
37 028	Affectation en réserve libre
48	Dotation au report à nouveau
37 076	**Total distribuable après dotation de la réserve légale**
0,00	Dividende unitaire zéro € par action.

(*) Le poste Réserves est composé au 31/12/2023 de 8 700 K€ de réserve légale, de 198 638 K€ d'autres réserves et de 156 150 K€ de réserves libres.
(**) Le poste Provisions réglementées est composé au 31/12/2023 de 6 691 K€ d'amortissements dérogatoires.

Note 18 - Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

	< 3 mois et à vue	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	A durée indéterminée	Créances dettes rattachées	Total
Actifs							
Créances sur les établissements de crédit *	2 878 197	233 539	605 206	0	0	54 121	3 771 063
Créances sur la clientèle * *	3 312 264	12 159 461	11 220 272	0	0	44 511	26 736 508
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0		0
Passifs							
Dettes envers les établissements de crédit	467 733	3 614 464	2 931 600	0	0	49 224	7 063 021
Comptes créditeurs de la clientèle	18 648 962	3 979 203	131 616	0	0	84 353	22 844 134
Dettes représentées par un titre							
- Bons de caisse	0	406	0	0	0	2	408
- Titres du marché interbancaire et titres de créance négociables	985	2 948	0	0	0	1 119	5 052
- Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0
- Autres	0	0	0	0	0	0	0

** à l'exception des créances douteuses et des dépréciations*
** * à l'exception des valeurs non imputées, des créances douteuses et des dépréciations*

Note 19 - Contrevaleur en euros des actifs & passifs en devises

Les contrevaleurs euros des actifs et passifs libellés en devises sont au 31 décembre 2023 respectivement de 127 176 K€ et de 132 537 K€.
CIC OUEST n'a pas de position opérationnelle significative en devises.

Note 20 - Engagements de garantie donnés

Dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale (marché hypothécaire et titres sécurisés), certains crédits à la clientèle, distribués par notre établissement, constituent des actifs donnés en garantie, à ces opérations de refinancement, portées par des entités tierces du Groupe.
Au 31 décembre 2023, leur montant s'élève à 3.074 millions d'euros.

Note 21 - Engagements sur instruments financiers à terme

Opérations sur instruments financiers à terme (selon la notion d'opérations de couverture micro/macro et opérations de gestion position ouverte/gestion spécialisée sur les opérations fermes et conditionnelles).

	31.12.2023			31.12.2022		
	Couverture	Opérations de gestion	Total	Couverture	Opérations de gestion	Total
Opérations fermes						
Marchés de gré à gré						
Accords de taux futurs		0	0		0	0
Swaps de taux	6 973 621	0	6 973 621	5 103 671	0	5 103 671
Swaps financiers	0	0	0	0	0	0
Autres opérations	0	0	0	0	0	0
Swaps - autres	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles			0			0
Marchés de gré à gré			0			0
Contrats de taux plafonds et planchers			0			0
Achetées	0	0	0	1 786	0	1 786
Vendues	0	0	0	0	0	0
Options de taux, change, actions et autres			0			0
Achetées	0	0	0	0	0	0
Vendues	0	0	0	0	0	0
Total	**6 973 621**	**0**	**6 973 621**	**5 105 457**	**0**	**5 105 457**

Ventilation des contrats d'instruments de taux d'intérêt de gré à gré par type de portefeuille

	31.12.2023	Position ouverte isolée	Micro couverture	Risque global tx d'intérêt	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes						
Achats		0	0	0	0	0
Ventes		0	0	0	0	0
Contrats d'échange		0	1 621	6 972 000	0	6 973 621
Opérations conditionnelles						
Achats		0	0	0	0	0
Ventes		0	0	0	0	0
	31.12.2022					
Opérations fermes						
Achats		0	0	0	0	0
Ventes		0	0	0	0	0
Contrats d'échange		0	1 671	5 102 000	0	5 103 671
Opérations conditionnelles						
Achats		0	0	1 786	0	1 786
Ventes		0	0	0	0	0

Note 22 - Ventilation des instruments à terme selon leur durée résiduelle

31.12.2023	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Instruments de taux				
Marchés de gré à gré				0
Achats	0	0	0	0
Ventes	0	0	0	0
Swaps de taux	5 673 621	1 300 000	0	6 973 621
Total	**5 673 621**	**1 300 000**	**0**	**6 973 621**

Note 23 - Instruments financiers à terme et opérations de couverture

Le risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme est estimé selon la méthodologie retenue pour le calcul des ratios prudentiels

Risques de crédit sur instruments financiers à terme	31.12.2022	31.12.2023
Exposition Brute		
Risques sur les établissements de crédit	176 169	122 690
Risques sur les entreprises	0	0

Total	**176 169**	**122 690**

Juste valeur des instruments financiers selon ANC. Art. 1124-29	**31.12.2023**		**31.12.2022**	
	Actif	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Juste valeur des instruments financiers à terme	95 573	102 421	199 184	1 643

Note 24 - Produits et charges sur intérêts

	Exercice 2023		**Exercice 2022**	
	Produits	**Charges**	**Produits**	**Charges**
Etablissements de crédit	236 471	-296 894	54 133	-53 137
Clientèle	675 263	-434 040	420 440	-150 077
Crédit-bail et location simple	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	-702	0	-772
Autres	0	0	0	0
Total	**911 734**	**-731 636**	**474 573**	**-203 986**
dont charges sur dettes subordonnées		-5 359		-2 177

Note 25 - Revenus des titres à revenu variable

	Exercice 2023	**Exercice 2022**
Titres de placement	38	46
Titres de l'activité de portefeuille	115	0
Titres de participation et ATDLT	18	109
Parts dans les entreprises liées	29	139
Revenus des parts de S.C.I.	0	0
Total	**200**	**294**

Note 26 - Commissions

	Exercice 2023		**Exercice 2022**	
	Produits	**Charges**	**Produits**	**Charges**
Opérations de trésorerie & interbancaires	775	-2	512	-3
Opérations avec la clientèle	121 430	-2 409	118 317	-2 453
Opérations sur titres	7	-727	5	-1 591
Opérations de change	727	0	764	0
Opérations de hors-bilan				
. Engagements sur titres	0	0	0	0
. Engagements financiers à terme	0	0	0	0
. Engagements de financement et de garantie	8 721	-9 187	8 820	-11 764
Prestations de services financiers	201 169	-4 011	200 412	-3 435
Commissions sur moyens de paiement		-48 300		-45 166
Autres commissions (dont produits rétrocédés)	22 039	-4 607	22 263	-4 543
Total	**354 868**	**-69 243**	**351 093**	**-68 955**

Note 27 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	Exercice 2023	**Exercice 2022**
- Sur titres de transaction	0	0
- Sur opérations de change	1 775	1 750
- Sur instruments financiers à terme		
* De taux d'intérêt	0	0
* De cours de change	0	0
* Sur autres instruments financiers y compris actions	0	0
Sous-total	**1 775**	**1 750**
- Dotations pour dépréciation des instruments financiers	0	0
- Reprises sur dépréciation des instruments financiers	0	0
Total	**1 775**	**1 750**

Note 28 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	Exercice 2023	**Exercice 2022**
Opérations sur titres de placement		
- Plus-values de cession	2	18
- Moins-values de cession	0	0
- Dotations pour dépréciation	-190	-239
- Reprises sur dépréciation	267	802

Opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
- Plus-values de cession	0	0
- Moins-values de cession	0	0
- Dotations pour dépréciation	0	0
- Reprises sur dépréciation	0	0
Total	**79**	**581**

Note 29 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Produits	**Charges**	**Produits**	**Charges**
Produits accessoires	734		596	
Transferts de charges	90		67	
Dotations \ reprises de provisions	670	-135	398	-224
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	252	-4 927	437	-4 331
Autres produits et charges des autres activités	1	0	3	0
Total	**1 747**	**-5 062**	**1 501**	**-4 555**

Note 30 – Charges de personnel

	Exercice 2023	**Exercice 2022**
Salaires & traitements	-117 609	-112 254
Charges sociales	-53 186	-50 078
Indemnités de licenciement et transactionnelle	-703	
Charges de retraite	996	965
Intéressement et participation des salariés	-17 281	-16 874
Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunérations	-18 197	-17 049
Dotation nette aux provisions pour retraites et médailles du travail	-7 008	7 564
Autres dotations nettes aux provisions	-1 930	-235
Total	**-214 918**	**-187 961**

Note 31 - Coût du risque

	Exercice 2023	**Exercice 2022**
Dotations aux dépréciations sur créances douteuses et dépréciées	-88 494	-53 918
Reprises de dépréciations sur créances douteuses	64 398	69 806
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	-17 181	-27 908
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	-2 062	-2 628
Récupérations sur créances amorties	1 090	2 022
Dotations nettes aux dépréciations sur créances individuelles	**-42 249**	**-12 626**
Dotations aux provisions	-11 132	-16 540
Reprises de provisions	6 693	7 172
Dotations nettes aux provisions	**-4 439**	**-9 368**
Total	**-46 688**	**-21 994**

L'exercice 2023 est particulièrement marqué par l'entrée en douteux, de 2 dossiers majeurs.
La PGRC a été dotée sur l'exercice à hauteur de 2,6 M€ contre 10,2 M€ l'an dernier.

Note 32 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2023			Exercice		
	Effets publics & valeurs assimilées	**Obligations & ATRF**	**Participation & ATDLT**	**Parts dans les entreprises liées**	**Total**	**2022 Total**
Sur immobilisations financières						
- Plus-values de cessions	0	0	0	2 136	2 136	0
- Moins-values de cessions	0	0	0	0	0	-4 531
- Dotations pour dépréciation	0	0	0	0	0	-30
- Reprises sur dépréciation	0	0	483	6	489	4 554
Sous-total	**0**	**0**	**483**	**2 142**	**2 625**	**-7**
Sur immobilisations corporelles et incorporelles						
- Plus-values de cessions					919	3 002

Note 33 - Impôts sur les bénéfices

	Exercice 2023	**Exercice 2022**
Impôt courant - Hors effet de l'intégration fiscale	-17 545	-56 123
Impôt courant - Régularisation sur exercices antérieurs	318	530

Impôt courant - Effet de l'intégration fiscale	0	0
Total	**-17 227**	**-55 593**
Sur activités courantes	-17 455	-55 600
Sur éléments exceptionnels	228	7
Total	**-17 227**	**-55 593**

Intégration fiscale

La société a opté le 22 Décembre 1994, pour l'intégration fiscale au sein du groupe du CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, à compter du 1er Janvier 1995.
Par convention, chaque filiale membre du groupe intégré constitué par le CIC verse à la société mère, au titre de sa participation au paiement de l'impôt sur les sociétés et des contributions sur l'IS, une somme égale à l'impôt théorique qui aurait grevé son résultat individuel et sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle avait été imposable distinctement en l'absence d'intégration fiscale sous réserve de la dérogation prévue par la convention.
Par dérogation, le cas échéant, l'impôt théorique est calculé sans appliquer les nouvelles règles de report des déficits. Les déficits sont imputés dans leur intégralité sur leurs exercices ultérieurs sans limitation de bénéfice fiscal. Parallèlement, les déficits reportables susceptibles d'être imputés sur les exercices suivants sont réduits du montant des déficits supplémentaires imputés.
Les crédits d'impôts imputés ou remboursés sont considérés comme utilisés par la filiale.

. Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt pour le paiement duquel l'entreprise est solidaire : NEANT ;
. Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale : NEANT
. Déficits reportables : NEANT ;
. Détail de la rubrique « Impôts sur les bénéfices » :

- Impôt sur le résultat courant : 17 773 K€
- Impôt sur le résultat exceptionnel : -228 K€
- Régularisation exercices précédents : -318 K€

Le taux d'imposition (Impôt sur les bénéfices calculé comme ratio impôt/résultat avant impôt) pour 2023 s'élève à 31 %, il était de 28 % en 2022.

Note 34 - Effectifs moyens

	Exercice 2023	Exercice 2022
Techniciens de la banque	1 254	1 239
Cadres	1 046	1 057
Total	**2 300**	**2 296**

Note 35 - Honoraires commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent sur l'exercice 2023 à :

	Ernst & Young et Autres	KPMG Audit	Total
Commissariat aux comptes, examen et certification des comptes	120 939	120 939	241 878
Honoraires de services autres que la certification des comptes			
Total HT	**120 939**	**120 939**	**241 878**

Note 36 - Rémunérations versées aux membres des organes d'administration, de direction et de contrôle

	31.12.2023	31.12.2022
Montant global des rémunérations versées	1 593	1 132
Montant global des jetons de présence (1)	34	35
Montant global des avances et crédits accordés (2)	2 306	2 770

Aucune rémunération n'est versée aux membres du conseil de surveillance.
Il n'y a pas eu d'avance ni de crédits accordés pendant l'exercice à l'ensemble des membres du directoire et du conseil de surveillance.

(1) versés aux membres du conseil d'administration.
(2) ces avances et crédits sont des opérations courantes consenties à des conditions normales.

Il n'existe pas d'engagement spécifique de retraite né ou contracté, au cours de l'exercice.

Note 37 - Résultat par action

	2023	2022
Résultat net part du Groupe	37 028	143 396
Nombre d'actions à l'ouverture	10 874 854	10 874 854
Nombre d'actions à la clôture	10 874 854	10 874 854
Nombre moyen pondéré d'actions	10 874 854	10 874 854
Résultat de base par action	**3,40**	**13,19**
Nombre moyen pondéré d'actions susceptibles d'être émises	0	0
Résultat dilué par action	**3,40**	**13,19**

Le résultat net social est en baisse de 106,4 M€ sur la période, à 37 M€ au 31 12 2023 contre 143,4 M€ au 31 12 2022, sous l'effet principalement, de la dégradation de la marge d'intérêts - 87,9 M€, et de la progression des frais généraux + 33,8 M€, et du coût du risque + 24,7 M€.

Note 38 - Avoirs déposés à la Caisse des dépôts et consignations et comptes inactifs (R. 312-21 du Code monétaire et financier)

La loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence impose de publier, à compter du 1er janvier 2016, les informations suivantes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

Nombre de comptes et montants mentionnés au II de l'article L. 312-19 du code monétaire et financier : 26 472 comptes pour 17 794 488,50 €

Nombre de comptes et montants mentionnés au titre de l'article L.312-20 du code monétaire et financier : 581 comptes pour 632 914,76 €, déposés à la Caisse des dépôts et consignations.

Note 39 - Evénements post-clôture

Aucun événement, qui affecterait significativement les états financiers, n'est survenu entre le 31 décembre 2023, et la date effective d'arrêté des comptes.

Résultats financiers sur les 5 derniers exercices

Nature des indications	2019	2020	2021	2022	2023
1 - Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	83 780 000	83 780 000	83 780 000	86 998 832	86 998 832
Nombre d'actions émises	10 472 500	10 472 500	10 472 500	10 874 854	10 874 854
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
2 - Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	706 674 587	665 631 885	688 137 590	806 028 932	1 247 446 066
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	184 470 584	155 610 967	202 642 332	217 085 569	120 391 408
Impôt sur les sociétés	43 759 259	52 609 053	59 533 900	55 593 007	17 227 087
Bénéfice net	113 168 173	97 830 980	136 436 499	143 396 191	37 028 248
Montant des bénéfices distribués (*)	113 103 000	97 817 875	136 561 400	100 374 902	0
3 - Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	13,44	9,84	13,67	14,85	9,49
Bénéfice net	10,81	9,34	13,03	13,19	3,40
Dividende versé à chaque action (*)	10,80	9,34	13,04	9,23	0,00
4 - Personnel					
Nombre de salariés (**)	2 357	2 296	2 228	2 223	2 203
Montant de la masse salariale	108 849 347	107 044 371	108 091 358	113 068 725	118 609 262
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc.) (***)	68 427 243	67 131 273	50 752 109	50 644 999	53 719 437

(*) Sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale.

(**) Effectif contractuel à la clôture de chaque exercice (CDI et CDD)

(***) La méthode de détermination du chiffre a été alignée à partir de 2021, sur celle du groupe CIC

IV. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de la société Banque CIC Ouest,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque CIC Ouest relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

▪ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

▪ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014, à l'exception, pour le cabinet KPMG S.A., d'une prestation non significative rendue à certaines sociétés d'un sous-groupe non consolidé, ce qui n'affecte pas son jugement professionnel, l'expression de son opinion et l'exercice de sa mission de certification des comptes annuels de la société Banque CIC Ouest.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

▪ Evaluation des dépréciations et provisions pour risques de crédits avérés sur les encours de prêts à la clientèle

Risque identifié	Notre réponse
Votre société constitue des dépréciations pour couvrir des risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Des dépréciations de prêts et créances sont constituées pour couvrir ces risques, sur une base individuelle. Des provisions sont constituées pour les engagements de financement et de garanties. Les dépréciations et les provisions sont constatées dès qu'il existe une indication objective de perte de valeur. Ces dépréciations et ces provisions correspondent à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés. Au 31 décembre 2023, les créances douteuses sur la clientèle s'élèvent à M€ 695,7, et les dépréciations et provisions associées sur les prêts et engagements s'élèvent respectivement à M€ 276,7 et M€ 19,1 telles que présentées dans les notes 3 et 15 de l'annexe aux comptes annuels. Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans la note 1 « Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation » de l'annexe aux comptes annuels. L'évaluation des dépréciations et des provisions requiert l'exercice du jugement pour l'identification des expositions présentant un risque de non- recouvrement, ou pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement. Compte tenu de l'importance du jugement dans l'appréciation du risque de crédit et la détermination des dépréciations et des provisions sur prêts à la clientèle, en particulier dans un contexte d'incertitude persistante marqué par les tensions sur les matières premières et l'énergie, l'inflation et une hausse des taux d'intérêts, nous avons considéré que l'identification des créances présentant un risque de non-recouvrement et l'évaluation de dépréciations et provisions afférentes constituaient un point clé de l'audit en raison de : • l'importance relative des encours de prêts dans le bilan ; • la complexité de l'estimation des flux futurs recouvrables.	Nous avons examiné et testé les processus et les contrôles relatifs aux prêts et aux créances qui présentent un risque de défaut avéré, ainsi que les procédures de quantification des dépréciations correspondantes. Nous avons examiné : • en faisant appel à nos spécialistes en systèmes d'information, les dispositifs qui garantissent l'intégrité des données utilisées par les modèles de notation et de dépréciation ; • sur un échantillon de créances, le classement des encours entre encours sains et encours douteux. S'agissant du risque de crédit sur les entreprises, nous avons : • examiné le processus de suivi du risque de crédit, en prenant connaissance des comptes rendus des décisions de la gouvernance sur les dépréciations ; • examiné, par sondages, des dossiers de crédits dépréciés pour contrôler la documentation de la note de crédit et du niveau de dépréciation retenu ; • rationalisé l'évolution annuelle du coût du risque ; • le cas échéant, apprécié le bien-fondé des ajustements apportés manuellement aux notes de crédit internes. S'agissant du risque de crédit dans la banque de détail, nous avons réalisé des procédures analytiques en calculant l'évolution dans le temps des indicateurs clefs suivants : rapport des encours douteux sur les encours totaux et taux de couverture des encours douteux par des dépréciations. Chaque fois qu'un indicateur s'est écarté de la moyenne, nous avons analysé les écarts constatés. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information présentée dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

▪ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

▪ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

▪ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque CIC Ouest par votre assemblée générale du 26 avril 2018 pour le cabinet KPMG S.A. et du 27 avril 2000 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes

ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

▪ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

▪ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

▪ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

▪ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

▪ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 16 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes :

KPMG S.A.
Arnaud Bourdeille

ERNST & YOUNG et Autres
Vanessa Jolivalt

V. — Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au 2, avenue Jean-Claude Bonduelle, 44000 Nantes.